

REGLEMENT D'INTERVENTION

AIDE A LA PREPARATION DE L'EXAMEN DU PERMIS DE CONDUIRE B

A – PRESENTATION DE L'AIDE

Les difficultés de mobilité constituent un frein majeur dans l'accès à l'emploi, particulièrement en zone rurale.

La Région Aquitaine Limousin Poitou-Charentes souhaite favoriser l'égalité des chances d'accès à l'emploi en proposant une aide régionale au financement du permis de conduire B pour favoriser notamment les jeunes diplômés ou suivis en mission locale, à passer leur permis, et ainsi faciliter leur insertion professionnelle.

B – CRITERES D'ELIGIBILITE DES BENEFICIAIRES

Les jeunes âgés de 18 à 25 ans des catégories suivantes :

- **Le titulaire de l'un des diplômes** obtenu dans l'un des établissements scolaires de la région Aquitaine Limousin Poitou-Charentes, **en sortie de scolarité, listés ci-dessous, qui s'engage vers une insertion professionnelle.** Il convient de présenter un revenu fiscal de référence inférieur à **9700 euros** par part fiscale imposable au dernier avis d'imposition du foyer fiscal disponible au moment de la demande :
 - Certificat d'Aptitude Professionnelle (CAP)
 - Certificat d'Aptitude Professionnelle Agricole (CAPA),
 - Baccalauréat Professionnel (Bac pro),
 - Baccalauréat Professionnel Agricole (Bac pro agricole)
 - Mention Complémentaire « aide à domicile »

- **Le jeune en insertion professionnelle issu d'une formation de niveau IV et infra** suivi par une mission locale d'insertion de la Région Aquitaine Limousin Poitou-Charentes, disposant d'un revenu fiscal de référence inférieur à **9700 euros** par part fiscale imposable mentionnée sur le dernier avis d'imposition du foyer fiscal disponible au moment de la demande et inscrit dans un parcours de formation financé par la région.

Les jeunes scolarisés en 1ère année d'un Établissement Régional d'Enseignement Adapté (EREA).

Aucune demande d'aide au permis B ne sera accordée dans les cas suivants :

- si une demande a déjà été déposée ou est en cours pour la même aide,
- si au moment du dépôt de la demande, le demandeur fait l'objet d'un retrait du permis,
- si l'apprentissage et le passage du permis ne sont pas effectués en France.

C – MODALITES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

Une commission, composée de représentants des services de la région (formation professionnelle, apprentissage, jeunesse et éducation), assurera le pilotage technique et le suivi financier, dans les limites du budget voté, de ce dispositif.

L'aide régionale peut être accordée sous réserve que les conditions ci-dessous soient toutes remplies.

a) Montant et durée de validité de l'aide au permis B

Pour le diplômé d'un CAP, CAPA, Bac Pro, Bac Pro Agricole ou d'une mention complémentaire « aide à domicile », les jeunes en insertion professionnelle suivis par les Missions Locales ainsi que les jeunes scolarisés en 1ère année d'EREA :

Le montant de l'aide régionale **s'élève à 600 euros forfaitaire et peut être versée en une fois après l'obtention du code.**

Afin d'être éligible à cette aide, il convient d'avoir validé l'examen du Code de la route et de déposer la demande d'aide régionale dans les 12 mois maximum :

- pour les jeunes diplômés : suite à l'obtention du diplôme,
- pour les jeunes inscrits dans une mission locale : à compter de la date de début de la formation,
- pour les jeunes scolarisés en EREA, être inscrits en 1^{ère} année.

La validation de la demande sera confirmée par courriel et l'aide sera versée en seule fois dès l'obtention du code.

b) Constitution d'une demande en ligne. Toute demande d'aide doit être déposée via le site internet de la Région. Les justificatifs listés ci-dessous seront à fournir par le demandeur:

| | |
|--|---|
| | Titulaire d'un diplôme : CAP, CAPA, Bac Pro, Bac Pro Agricole, Mention complémentaire « Aide à domicile » et élève scolarisé en 1^{ère} année d'EREA |
| Pièce d'identité recto/verso | À fournir |
| Relevé de notes ou diplôme | À fournir |
| Justificatif de lien de parenté (Livret de famille) si le nom et l'adresse diffèrent de celui de l'avis d'imposition | À fournir si nécessaire |
| Dernier(s) avis d'imposition du foyer fiscal auquel est rattaché le demandeur ou l'attestation de prise en charge d'Aide à l'enfance | À fournir |
| Attestation d'inscription à Pole emploi ou attestation de suivi par une mission locale ou contrat de travail | À fournir |
| Relevé d'identité bancaire du demandeur | À fournir |

| | |
|--|-----------|
| Pour les mineurs : la mention « Administrateur Légal » doit apparaître sur le RIB | |
| Attestation de réussite au Code à faire compléter par l'auto-école (téléchargeable sur le site internet) | À fournir |

| | |
|--|--|
| | Jeune en Insertion Professionnelle suivi par une Mission Locale d'Insertion |
| Pièce d'identité recto/verso | À fournir |
| Justificatif de lien de parenté (Livret de famille) si le nom et l'adresse différent de celui de l'avis d'imposition | À fournir si nécessaire |
| Dernier(s) avis d'imposition du foyer fiscal auquel est rattaché le demandeur ou l'attestation de prise en charge d'Aide à l'enfance | À fournir |
| Attestation de suivi par une mission locale | À fournir |
| Relevé d'identité bancaire du demandeur | À fournir |
| Attestation de réussite au Code à faire compléter par l'auto-école (téléchargeable sur le site internet) | À fournir |
| Attestation d'inscription auprès d'un organisme de formation bénéficiant d'une aide de la région | À fournir |

c) Modalités de versement de l'aide

Pour le diplômé d'un CAP, CAPA, Bac Pro, Bac Pro Agricole ou d'une mention complémentaire « aide à domicile », le jeune scolarisé en 1ère année d'EREA et le jeune en insertion professionnelle, le versement s'effectue en une seule fois, lorsque toutes les pièces justificatives sont fournies par le demandeur et après vérification de l'éligibilité de la demande.

Le paiement intervient dès la notification d'un arrêté collectif ou le cas échéant individuel.

d) Plafonnement de l'aide

L'aide régionale est plafonnée à 600 €.

e) Clôture du dossier

Le dossier est réputé clos dans le cas d'un dossier débuté mais non validé ou faisant l'objet d'une demande de complément (informations ou pièces justificatives manquantes à la demande initiale). Le demandeur est relancé par mail par les services de la Région. Si dans un délai d'un mois après la dernière relance le demandeur n'a pas fourni aux services de la Région l'ensemble des informations ou pièces justificatives demandées, le dossier est clôturé.

Toutefois, le demandeur pourra recréer un dossier selon les conditions du règlement en vigueur au moment de la demande.

f) Contrôles – Sanctions

Les services de la Région ou un mandataire procèdent au contrôle des déclarations faites par les bénéficiaires.

En cas de fausses déclarations, d'utilisation de documents falsifiés ou altérés, la Région peut prendre la décision de demander le reversement de tout ou partie de l'aide versée. Un titre de recette est alors émis à l'encontre du bénéficiaire par la Région.

g) Conditions de recours

Si la demande est refusée, elle peut être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de notification.

h) Traitement informatique

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à faciliter la collecte, le traitement, le suivi et l'évaluation des demandes d'aides régionales déposées. Les destinataires des données sont les services procédant à la saisie des dossiers. En cas de besoin, le Trésor Public ainsi que le juge des Comptes, ou leurs représentants, peuvent également avoir accès à ces informations.

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978, les intéressés bénéficient d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition aux informations qui les concernent. Pour exercer ce droit et obtenir communication des informations les concernant, ils peuvent s'adresser à la Région Aquitaine Limousin Poitou-Charentes par courrier ou mail à d.gaudin@laregion-alpc.fr (Correspondant Informatique et Libertés).

Afin de réaliser des évaluations statistiques non nominatives, la Région Aquitaine Limousin Poitou-Charentes se réserve le droit de conduire des enquêtes auprès des bénéficiaires de l'aide. Le bénéficiaire s'engage à y répondre.

Durant la période de validité de l'aide, le demandeur doit informer la Région de toute modification intervenant dans ses coordonnées (état civil, numéro de téléphone, adresse, coordonnées bancaires, etc.)

i) Entrée en vigueur – Durée d'application et référence

Les dispositions du présent règlement sont applicables à toutes nouvelles demandes dématérialisées déposées sur le site internet de la Région Aquitaine Limousin Poitou-Charentes, rubrique « Guide des aides en ligne » (la date de validation du dossier par le demandeur faisant foi) à partir de septembre 2016.

Afin de faciliter la mise en œuvre de ce dispositif, l'autorisation est donnée au Président de la Région d'accorder les aides au fur et à mesure des besoins et d'en rendre compte aux élus Régionaux deux fois dans l'année en présentant un bilan des aides accordées.